

**Prime de fin d'année**

**Prime de fin d'année 2010**

Le Comité Technique Paritaire (CTP), dans sa séance du 23 juin 2010 a émis un avis sur le montant de la prime de fin d'année 2010.

Le montant a été porté à **880,50 € net** pour un agent à temps complet (augmentation de 0,73 % par rapport à la prime 2009, correspondant à l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation).

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les différentes formules de calcul suivant le régime des agents, pour obtenir le montant brut de départ, que nous vous conseillons d'indiquer dans votre délibération afin d'éviter les différences de calculs (avec les arrondis).

<b>REGIME SPECIAL</b> (agent cotisant à la C.N.R.A.C.L.)		<b>REGIME GENERAL</b> (agent cotisant à l'I.R.C.A.N.T.E.C.)	
Agent soumis au 1% fonds de solidarité	Agent <u>non</u> soumis au 1% fonds de solidarité	Agent soumis au 1% fonds de solidarité	Agent <u>non</u> soumis au 1% fonds de solidarité
Prime brute : $\frac{\text{Prime nette} \times 100}{91,24^{(1)}}$	Prime brute : $\frac{\text{Prime nette} \times 100}{92,24^{(1)}}$	Prime brute : $\frac{\text{Prime nette} \times 100}{81,587^{(1)}}$	Prime brute : $\frac{\text{Prime nette} \times 100}{82,49^{(1)}}$
Ex : $\frac{880,50 \text{ €} \times 100}{91,24} = 965,03 \text{ €}$	Ex : $\frac{880,50 \text{ €} \times 100}{92,24} = 954,57 \text{ €}$	Ex : $\frac{880,50 \text{ €} \times 100}{81,587} = 1\ 079,22 \text{ €}$	Ex : $\frac{880,50 \text{ €} \times 100}{82,49} = 1\ 067,40 \text{ €}$

<sup>(1)</sup> Les taux indiqués résultent de l'addition des différents taux des retenues applicables sur les primes (URSSAF, C.S.G., etc) corrigés le cas échéant par un coefficient tenant compte des modifications éventuelles d'assiette (ex. C.S.G. ou R.D.S. sur 97 % du montant brut).

**Attention, ce calcul est hors cotisation, pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez appeler le pôle Protection Sociale au Centre de Gestion (02.43.59.09.05).

Pôle Protection sociale (Postes 220 et 230)

